



Le chèque eau

une tarification
plus solidaire

Communaute de communes Moselle et Madon
145 Rue du Breuil
54230 Neuves-Maisons
03 83 26 45 00
contact@cc-mosellemadon.fr

Pole technique
Cap Filéo - 39 Allée Louis Martin
54230 Neuves-Maisons
03 83 26 01 57
services.techniques@cc-mosellemadon.fr

www.cc-mosellemadon.fr



Pour qui ?

Les ménages dont le quotient familial est **inférieur à 450 €**.

Qu'est-ce que c'est ?

La communauté de communes Moselle et Madon met en œuvre une tarification solidaire de l'eau pour aider les habitants les plus modestes. Qu'ils soient ou non abonnés directement au service de l'eau de la CCMM, ils peuvent prétendre au « chèque eau ».



Quel montant ?

Chaque ménage éligible percevra un « chèque eau » de 20 €, majoré de 10 € par enfant à charge.

Comment ça marche ?

Vous êtes allocataire de la CAF ? Vous n'avez rien à faire.

La Caisse d'allocations familiales est un partenaire essentiel de l'opération. Dans le cadre d'une convention avec la CCMM, les ménages allocataires de la CAF et éligibles au tarif solidaire percevront directement le chèque eau.



Vous ne bénéficiez d'aucune allocation de la CAF ?

> Rendez-vous sur le site internet www.cc-mosellemadon.fr

L'abonné calcule son quotient familial et remplit un formulaire de demande de tarif solidaire en ligne.

Il le renvoie ensuite à la CCMM accompagné de son avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 et d'un relevé d'identité bancaire.

> Au besoin, n'hésitez pas à vous adresser à votre mairie ou CCAS

L'abonné remet le formulaire de demande de tarif solidaire et les justificatifs obligatoires (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 et relevé d'identité bancaire). La mairie ou le CCAS procède au calcul du quotient familial en utilisant le module sur le site www.cc-mosellemadon.fr. Si l'utilisateur est éligible, la mairie ou le CCAS transmet le formulaire à la CCMM qui procède au versement de l'aide.